

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 AOÛT 2022

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 1

Mode de scrutin :
ordinaire à main levée

L'an 2022, le 30 août à 20h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26/08/2022, s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.

Présents : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, FELLOUS Frédéric, PERIGNON Christophe

Pouvoirs : MARGUERITTE Valérie a donné pouvoir à BOURGET Patricia, JACOB Jean-Paul a donné pouvoir à PERIGNON Christophe, LONGCOTE Yves a donné pouvoir à LEGENDRE Bertrand, ADAM LECOQ Stéphanie a donné pouvoir à VAUDIN Karine

Absente excusée : PASQUER Claudie

Secrétaire de séance : BOURGET Patricia

2022-060 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28/06/2022

Rapporteur : LEGENDRE Bertrand, maire

Le maire a rappelé l'ordre du jour de la séance du 28/06/2022 et a rappelé que, depuis le 1^{er} juillet 2022, seuls le maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 28 juin 2022.

2022-061 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION GALOUPADEN

Rapporteur : LEGENDRE Bertrand, maire

Le Maire a été sollicité par l'association Galoupaden pour une subvention du trail du galou, événement sportif familial qui passera par la commune le 16 octobre 2022.

Le maire a rencontré l'un des organisateurs de la course qui s'est présenté en mairie pour signaler qu'il y aurait une modification du circuit de la course. Ils souhaitent passer dans le bois de l'école et cela ne pose pas de problème particulier. Ils vont aussi demander l'autorisation pour un passage par le cour du vieux marché et le chemin de la tertrais. Trois courses seront proposées, une boucle de 9km, 20km et 33km. Seules les plus longues passeront par Saint-Germain-sur-Ille à partir du canal et en passant par le petit bois puis le bourg avant de redescendre vers le canal en direction de Saint-Médard-sur-Ille. Il s'agit d'une première édition qui regroupe notamment des coureurs de Saint-Médard-sur-Ille.

M. GAUDAIRE demande s'il y a un ravitaillement de prévu. M. le Maire explique que l'association est autonome sur ce point. Le maire précise qu'ils demanderont sûrement des barrières.

Le maire précise également que l'association a demandé une demande de subvention à la communauté de communes qui n'a pas été accordée car l'événement est déjà subventionné par les communes du territoire.

La commune va diffuser les supports de communication pour cet événement.

Le bureau municipal du 4 juillet 2022 propose de participer à hauteur de 200€ à cette manifestation.

M. PERIGNON précise que la section handball avait fait une demande de subvention qui a été refusée dans le cadre du budget communal 2022 et que la demande sera réitérée en 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

VALIDE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Galoupaden en soutien à l'organisation du trail du Galou qui se déroulera le 16 octobre 2022 en partie sur le territoire communal,

PRÉVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

2022-062 : AIRE DE STOCKAGE DES DÉCHETS VERTS

Rapporteur : LEGENDRE Bertrand, maire

Les déchets verts de la commune, précédemment stockés près de l'école, ont été transférés à la station d'épuration. Afin d'aménager ce lieu de stockage, il convient d'installer une dalle béton.

Trois entreprises ont été consultées pour la fourniture de 32,50m³ de béton et ont transmis les devis suivants :

- **Point P :**
 - Béton BPS C25/30 D14 SF2 XF1 BAP horizontal l=0,39 : 127€ HT du m³
 - Béton BPS C25/30 D14 SF2 XF1 l=0,42 : 113,05€ HT du m³
 - Devis à 6498,87€ TTC
- **BHR :**
 - BPS NF EN 206/CN C25/30 XF1 Dmax 16 S4 CI 0,40 Fibres synthétiques structurables : 130€ HT du m³ (devis à 5235,75€ TTC)
- **LAFARGE :**
 - LB FIB. STRUCT. C30/37 XF1 D22 S4 : 133€ HT m³ (devis à 4171,20€ TTC)

Les éléments de compréhension suivants ont été portés à la connaissance du conseil municipal :

C : classe de résistance à la compression

XF1 : classe d'exposition => F pour froid, 1 pour premier niveau avec saturation modérée en eau (S pour sel, C pour carbonatation)

D : granularité, diamètre du plus gros gravillon

S : classe d'affaissement, fluidité (1 pour forte pente, 5 pour du plat)

Le maire précise qu'un terrassement a déjà été réalisé dans la station d'épuration pour accueillir cette dalle. Il précise aussi qu'il faut tenir compte de la résistance du béton par rapport à la charge d'un tractopelle et d'un camion.

Seule l'entreprise LAFARGE s'est déplacée avant de proposer son offre et les caractéristiques techniques du béton proposé correspondent le mieux à la configuration du lieu de stockage (classe de résistance et présence de fibres).

Le maire rappelle que le conseil municipal avait validé des crédits pour une dalle sur le parking de la salle des sports pour améliorer l'accès aux containers existants et accueillir un nouveau container papier. Cependant, il s'avère plus urgent d'aménager le stockage des déchets verts.

Mme VAUDIN demande si le prix comprend la main d'œuvre, M. le maire répond qu'il ne s'agit que du prix du béton pour tous les devis.

Mme VAUDIN demande où sera positionnée la dalle, le maire répond qu'elle est prévue en bas de la station du côté de l'entrée près du canal.

Mme VAUDIN interroge sur la date de réalisation, le maire répond que la dalle sera posée dès que l'agent communal aura pu préparer le terrain et selon les disponibilités de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

RETIENT la proposition de l'entreprise LAFARGE à hauteur de 4171,20€ TTC pour la fourniture de béton dans le cadre de la réalisation d'une dalle de stockage des déchets verts produits par les services communaux,

PRÉVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

2022-063 : COPIEUR MULTIFONCTIONS DE L'ÉCOLE

Rapporteur : LEGENDRE Bertrand, maire

Après plusieurs problèmes techniques rencontrés sur le copieur multifonctions de l'école, acquis en 2018, le maire propose au conseil municipal de changer cet équipement en priorité par rapport à celui de la mairie.

Trois devis ont été reçus pour des contrats de maintenance sur 5 ans :

ASI :

- Kyocera 2554CI : 2821,42€ TTC neuf, 35 ppm (pages par minute)
- Sharp MX2651RU : 2863,40€ TTC neuf, 26 ppm
- Contrat maintenance à 0,0029€ HT la copie N&B, 0,031€ la copie couleur (pas de changement)

Général bureautique :

- RICOH IM C2000 : 4241,08€ TTC neuf, 20 à 25 ppm
- Contrat maintenance à 0,0032€ HT la copie N&B, 0,032€ la copie couleur

C'PRO :

- SHARP BP55C26EU : 3660,00€ TTC neuf, 26 ppm
- SHARP BP50C26EU : 3180,00€ TTC neuf, 26 ppm
- Contrat de maintenance à 0,0028€ HT la copie N&B, 0,028€ la copie couleur

Le maire précise qu'au 28/06/2022, le copieur de l'école avait plus de 360000 tirages au compteur depuis en 2018, soit quasiment 100000/an.

En comparaison, le copieur de la mairie en a 2 fois moins et a 2 ans de plus.

Le contrat de maintenance du copieur de l'école arrive à échéance à la fin de l'année mais le maire propose de prioriser celui de l'école sur le budget 2022 et de décaler le changement de celui de la mairie sur le budget 2023.

Le maire ajoute qu'en tenant compte du coût copie et du montant d'investissement, la meilleure offre apparaît être celle de l'entreprise ASI. Les quotas de copie par compte enseignant seraient maintenus.

Mme DELABARRE précise que cela représente 695 copies/jour à l'école. M. le maire rappelle que les manuels ne sont plus distribués en fonction du nombre d'élèves et que les enseignants se retrouvent contraints de copier les seuls exemplaires de manuels dont ils disposent. Les élus font le constat que l'Etat fait des économies sur l'achat des manuels qui se répercutent sur les budgets communaux.

M. GAUDAIRE demande si le copieur de l'école pourrait être conservé pour la mairie en solution de secours, le maire répond que ce type d'équipement nécessite d'être utilisé régulièrement pour être rentable (les toners sèchent, les pièces peuvent gripper).

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 13 voix pour, le conseil municipal,

RETIENT la proposition de l'entreprise ASI à hauteur de 2386,17€ HT, incluant la reprise de l'actuel matériel, pour la fourniture et l'installation d'un copieur SHARP MX2651RU à l'école,

PRÉVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

2022-064 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : LEGENDRE Bertrand, maire

Le maire informe le conseil sur l'état des dépenses réalisées au 29/08/2022 et présente les modifications nécessaires du budget.

M. FELLOUS, conseiller délégué aux finances, interroge les élus sur le report de certaines dépenses d'investissement sachant qu'il est préférable de répartir les crédits d'investissement différemment avant de transférer des crédits de fonctionnement vers l'investissement puisque la réciproque est impossible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE la décision modificative suivante du budget principal pour permettre :

- En fonctionnement :
 - L'immobilisation de fournitures ayant servi à l'aire de jeux du tertre
 - Le versement de la subvention exceptionnelle à l'association Galoupaden

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,18 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,18 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	5 602,18 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	5 602,18 €	0,00 €
R-72 : Production immobilisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 600,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 600,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courantes	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	450,00 €	450,00 €	5 602,18 €	5 602,18 €

- En investissement :
 - Le projet d'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière
 - L'engagement d'acquisition d'une débroussailleuse sur batterie

INVESTISSEMENT				
D-2135-84 : Aire de jeux du tertre	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion Opération 86	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	918,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	918,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212-84 : Aire de jeux du tertre	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-84 : Aire de jeux du tertre	0,00 €	2 230,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	40,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-85 : Défense incendie place Poulain	72,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2157 : Matériel et outillage technique	0,00 €	510,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel informatique	136,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0,00 €	1 710,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 268,00 €	4 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-86 : Garderie	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	13 768,00 €	13 768,00 €	0,00 €	0,00 €

2022-065 : PLAN DE FINANCEMENT DE LA RÉSERVE INCENDIE RUE DU CLOS AU PRÊTRE

Rapporteur : LEGENDRE Bertrand, maire

La dotation de solidarité à l'investissement local (DSIL) n'a pas été accordée pour l'opération de création d'une réserve incendie.

Les travaux ont cependant eu lieu du 22/08 au 24/08/2022.

Le SDIS a été informé en vue d'une mise à jour de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Il convient d'actualiser le plan de financement et de solliciter le versement du fonds de concours ainsi que la totalité de la DETR pour cette opération d'investissement.

Le maire précise qu'il a fait le choix de remplir la réserve à partir du compteur de la salle communale pour éviter des frais d'ouverture de compteur d'eau spécifique. Il précise également qu'un grillage provisoire a été posé pour protéger la réserve incendie. Il convient de prévoir une marge d'1,50 mètres autour de la bâche pour prévenir tout dommage. Le conseil devra décider du positionnement de la clôture définitive.

Mme DELABARRE rappelle que la DECI ne peut s'appuyer sur le canal et que l'implantation de cette nouvelle réserve incendie permet de couvrir plus largement les bâtiments situés à 200 mètres maximum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE le plan de financement suivant de la réserve incendie :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux d'installation d'une réserve incendie	13 690,00 €	DETR (39%)	5 400,00 €
		Fonds de concours CCVIA (30%)	4 140,00 €
		Autofinancement (31%)	4 150,00 €
Total HT	13 690,00 €	Total HT	13 690,00 €

SOLLICITE le fonds de concours du Val d'Ille Aubigné à hauteur de 4140,00€ pour le financement de cette opération d'investissement qui s'est achevée le 24/08/2022.

2022-066 : MODALITÉS DE FACTURATION DU SERVICE DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : Mme DELABARRE, adjointe en charge de la restauration scolaire

Par délibération du 02 juin 2022, le conseil municipal a instauré une surfacturation de 50 % pour les fréquentations de la garderie périscolaire non réservées au plus tard le jeudi de la semaine précédente.

Mme DELABARRE propose d'assouplir le délai de réservation pour la garderie à la veille pour le lendemain.

Des parents se sont plaints des nouvelles modalités de réservation pour la garderie et Mme DELABARRE précise que les goûters sont actuellement préparés à l'aveugle et que cela crée parfois des frustrations difficiles à gérer pour les agents encadrants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE l'assouplissement du délai de réservation pour le service de garderie périscolaire en laissant la possibilité de réserver jusqu'à la veille du jour concerné.

2022-067 : GÎTE COMMUNAL - LOCATION LONGUE DURÉE

Rapporteur : Mme BOURGET, adjointe en charge du gîte communal

La mairie a reçu une demande de location du gîte d'une famille germinoise qui fait construire sur la commune. Cette famille demande un tarif dégressif pour la période de janvier à mai 2023.

Au 25/08/22, le gîte est occupé à partir du 13/05/2023.

Mme BOURGET propose d'accorder le tarif basse saison sur 3 mois maximum, dans la continuité des précédentes dérogations accordées pour des locations longues durées. En effet, le taux d'occupation du gîte est toujours très élevé et les tarifs pour la prochaine saison viennent d'être augmentés en prévision notamment de l'augmentation du coût de l'énergie.

Le maire précise que le stock de bois a été réapprovisionné.

M. GAUDAIRE interroge sur la présence d'animaux, le maire ajoute qu'il s'agit de germinois qui habitent sur la commune et que les éventuels animaux pourront rester à leur domicile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

VALIDE l'application du tarif basse saison (226€/semaine du samedi au samedi) pour la période du 07/01/2023 au 01/04/2023 dans le cadre de cette demande de location longue durée,

PRÉCISE que les tarifs votés pour 2023 seront de nouveau applicables à compter 01/04/2023 si les locataires souhaitent prolonger leur occupation du gîte communal dans la limite des disponibilités.

2022-068 : DÉPÔT DE GARANTIE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS N°1 LA TOUCHETTE

Rapporteur : LEGENDRE Bertrand, maire

Le logement communal sis n°1 la Touchette est occupé depuis avril 2014 et va être libéré au 08/09/2022.

Le maire précise qu'il y a des loyers en attente de règlement mais que le locataire s'engage à les verser très prochainement.

Mme VAUDIN ajoute que le dépôt de garantie ne devra pas servir à régulariser les impayés de loyer.

Mme DELABARRE propose de ne reverser la caution qu'à condition que l'état des lieux de sortie n'impliquent pas des frais de remise en état supérieur au dépôt de garantie versé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

VALIDE le reversement de la caution du logement communal à condition que l'état des lieux de sortie fixé au 03/09/2022 soit qualifié expressément de « satisfaisant »,

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente décision.

2022-069 : REMBOURSEMENT DE FRAIS LIÉS AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Rapporteur : LEGENDRE Bertrand, maire

Le maire précise que les frais ont été engagés pour le pique-nique du CMJ organisé début juillet.

Mme MARGUERITTE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, le conseil municipal :

VALIDE le remboursement de 18,42€ à Mme MARGUERITTE correspondant à une facture du Super U de Saint-Aubin d'aubigné du 04/07/2022.

2022-070 : CESSIION DE BIEN - OBLIGATION DE CONTRÔLE DU RACCORDEMENT À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : LEGENDRE Bertrand, maire

Dans l'objectif de fiabiliser le réseau d'assainissement collectif des eaux usées, le Maire propose de rendre obligatoire le contrôle de conformité du raccordement dans le cadre des ventes de biens immobiliers.

Ce diagnostic permet aussi de tenir informé le futur acquéreur des éventuels travaux nécessaires pour être conforme à la réglementation d'assainissement en vigueur.

Afin de ne pas créer de situation de monopôle, il est rappelé que tout diagnostiqueur assuré pour ce type de prestations réalisées pour le compte des particuliers peut intervenir pour effectuer le diagnostic d'assainissement.

Le rapport de ce diagnostic doit être transmis à la commune qui délivre au propriétaire ou à ses ayants-droits l'attestation de conformité ou de non-conformité pour la vente. L'attestation sera délivrée pour quatre mois (permettant de couvrir le délai entre la promesse de vente et l'acte de vente) et pourra être renouvelée sur demande à l'issue de ce délai.

Pour être exploité, le rapport du diagnostiqueur doit comprendre a minima les informations suivantes :

- Une liste des installations contrôlées (et leur nombre) : évier, lavabo, douche, toilettes, gouttières, siphon de sol, grille, etc.
- Pour les évacuations situées en dessous du niveau de la chaussée, spécifier la présence ou l'absence d'un clapet anti-reflux et sa nécessité.
- S'il y a lieu, la présence de fosse ou de bac de rétention.
- La présence ou l'absence de boîtes de branchements et leur localisation en domaine privé ou public.
- Tout renseignement utile pour la compréhension du dossier.

Il est rappelé que le diagnostic des installations d'assainissement non collectif est encadré par une réglementation spécifique dont la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné à la charge.

Mme VAUDIN intervient pour dire que le diagnostic aurait du être rendu obligatoire depuis longtemps.

M. BUSNEL interroge sur le coût que cela peut représenter pour le vendeur, Mme VAUDIN estime le coût d'un diagnostic à environ 110€ à Rennes.

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 13 voix pour, le conseil municipal,

DÉCIDE de rendre obligatoire les contrôles de conformité de l'assainissement collectif dans le cadre des ventes de biens immobiliers,

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente décision.

2022-071 : VALCOBREIZH - DÉPLOIEMENT DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Extrait du courrier adressé par le SMICTOM VALCOBREIZH :

Afin d'améliorer le taux de recyclage et de maîtriser l'impact économique et environnemental de la collecte des déchets en milieu rural, le SMICTOM VALCOBREIZH a décidé de lancer un vaste programme de déploiement des points d'apport volontaire (PAV) sur l'ensemble de son territoire. L'implantation de PAV permettra aussi de limiter la présence des bacs en centre-bourg ou centre-ville.

Lors de son comité syndical du 24 novembre 2021, le SMICTOM VALCOBREIZH a souhaité définir de nouvelles modalités de déploiement de ces points d'apports volontaires et la mise en place de conteneurs enterrés pour les flux de déchets résiduels et recyclables.

Les élus ont ainsi décidé de proposer aux communes une dotation exceptionnelle. Elle correspond à un PAV par commune, auquel s'ajoute un PAV par tranche de 1 500 habitants. Votre commune se voit donc dotée d'un PAV.

Chaque PAV regroupe de manière permanente environ 25 à 30 foyers vivants en centre-bourg ou centre-ville. Le PAV se substitue aux bacs individuels dans ces zones. Ce PAV en dotation exceptionnelle s'adresse également à d'autres usagers (hors usagers professionnels). L'objectif de cette dotation est en effet de permettre à l'ensemble des habitants de la commune de déposer leurs sacs en cas d'oubli de présentation du bac ou de surplus lié à un événement personnel mais aussi d'anticiper un départ en vacances. Cette dotation a aussi pour but de proposer un exutoire aux passants et/ou touristes.

Le PAV en dotation exceptionnelle doit donc être accessible à tous, idéalement situé en centre-bourg, centre-ville ou zone passagère. La mise en place d'un PAV en dotation exceptionnelle résulte d'une collaboration entre la commune et le SMICTOM VALCOBREIZH. Ce dernier n'impose pas le lieu

d'implantation du PAV. C'est la commune qui en décide, sous réserve de validation technique par les services du SMICTOM VALCOBREIZH, liée à aux contraintes de collectes.

Cette dotation exceptionnelle est financée par le SMICTOM VALCOBREIZH à 100% pour la livraison, fournitures et pose à travers un marché à bon de commande. Un forfait maximum de 4 000 € TTC par PAV est également prévu pour la préparation de l'installation et les finitions de la pose (excavation, préparation du sol, drainage, rebouchage, revêtement...) sur la base des factures, dans la limite des frais engagés TTC. L'ensemble des démarches et le reste du financement des travaux restent à la charge de la commune.

A réception des éléments techniques liés à l'implantation d'un PAV, j'invite donc vos services à prendre contact avec ceux du SMICTOM VALCOBREIZH (par mail : collectes@valcobreizh.fr). Les services du SMICTOM VALCOBREIZH étudieront les demandes dans leur ordre d'arrivée.

Le maire ajoute qu'il n'a pas la certitude que 4000€ suffiront à couvrir les frais de mise en place. Il précise que les administrés concernés paieront moins cher leur cotisation à la collecte des déchets puisque cela permet de limiter le nombre d'arrêt des camions du SMICTOM.

Le maire informe le conseil municipal qu'un camion de collecte consomme en moyenne 75 litres aux 100 kilomètres.

Après survol d'un plan de la commune et proposition de Mme VAUDIN, les élus s'accordent pour proposer l'emplacement près de la réserve incendie de la rue de la scierie.

Après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 13 voix pour, le conseil municipal :

DONNE un accord de principe à l'installation d'un point d'apport volontaire financé par VALCOBREIZH,

CHARGE le Maire de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation auprès de VALCOBREIZH,

CHARGE le Maire de consulter les riverains lorsque le projet d'implantation aura été techniquement validé,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à sa réalisation devront être inscrits au budget principal.

2022-072 : CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Suite au décret n°2022-1091 paru le 29 juillet 2022 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, le maire doit désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret, soit avant le 1^{er} novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉSIGNE GAUDAIRE Jean-François comme correspondant incendie et secours,

CHARGE le Maire d'en informer le chef du centre de secours de Saint-Aubin d'Aubigné.

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA MUNICIPAL

Date	Objet	Heure	Lieu
31/08/2022	Commission association	18h30	Mairie
06/09/2022	Commission association extramunicipale	18h	Mairie
09/09/2022	Forum des associations	18h	Salle des sports
26/09/2022	Commission marché public à procédure adaptée (MAPA) : maîtrise d'œuvre garderie	18h	Mairie
29/09/2022	Conseil municipal	20h	Salle du conseil
09/11/2022	Conseil municipal	20h	Salle du conseil
13/12/2022	Conseil municipal	20h	Salle du conseil

ACTUALISATION CONTRAT VILLASSUR

Afin d'actualiser les surfaces prévues au contrat VILLASSUR, Mme VAUDIN sollicite des élus pour aider l'agent responsable des services techniques à terminer le relevé des surfaces dans les bâtiments communaux.

Séance clôturée à 23h02.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Vaudin', written over a horizontal line.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Bourgel', written over a horizontal line.